

19 Sep 2025 -14:06

Appartient à Conseil des ministres du 19 septembre 2025

## Régie des bâtiments : régularisation d'un bail emphytéotique avec la ville de Namur

Sur proposition de la ministre chargée de la Gestion immobilière de l'Etat Vanessa Matz, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à régulariser le bail emphytéotique avec la ville de Namur concernant le terrain à l'angle des rues Namèche et Rogier.

La Régie des bâtiments propose la signature d'un deuxième avenant au bail emphytéotique pour le terrain situé à l'angle des rues de Namèche et Rogier, conclu avec la ville de Namur. Le bail a pris cours le 1er janvier 2005, pour une durée de 50 ans. Un premier avenant approuvé en 2014 a réinitié une nouvelle durée de 50 ans, portant l'échéance du bail au 29 août 2066.

Ce second avenant a pour objectif de :

- modifier la convention d'emphytéose pour prendre en compte une révision des bâtiments à construire sur le bien (abandon du projet de construction de logement, ajout de la construction d'un hall de stockage et d'une « Digital factory »)
- autoriser la ville de Namur à octroyer des droits réels au Forem lui permettant de construire la « Digital Factory » sur le bien (niveau supplémentaire ajouté à la Cité des métiers) et de disposer de droits réels sur les constructions annexes, financées par la ville de Namur

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)